

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE INVALIDITÉ

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
Avenue Galilée 5/01, à 1210 Bruxelles

Service des Soins de Santé

AVENANT À LA CONVENTION DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE AVEC LES CENTRES DE RÉFÉRENCE EN NÉPHROLOGIE PÉDIATRIQUE

Vu la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, notamment les articles 22, 6°, 23, § 3 et 34, 7° ;

Sur proposition du Collège des médecins-directeurs institué auprès du Service des soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité ;

Il est conclu entre :

d'une part,

le Comité de l'assurance soins de santé institué auprès du Service des soins de santé de l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité,

et d'autre part,

le ##### pour le centre de référence en néphrologie pédiatrique de l'hôpital du même nom à ##, ##, ##, ##, ##,

le présent avenant.

DISPOSITIONS DU PRESENT AVENANT

Article 1.

Les dispositions de l'article 27 de la convention sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« **§ 1^{er}.** Le centre s'engage à transmettre au Service des soins de santé de l'INAMI, avant la fin du deuxième trimestre de chaque année, un rapport annuel portant sur l'année écoulée **sur base des modalités définies dans le protocole d'évaluation dont question au § 2 du présent article.**

§ 2. Les centres avec lesquels la présente convention est conclue élaborent eux-mêmes et conjointement une proposition de protocole d'évaluation qu'ils soumettent à l'approbation du Collège des médecins-directeurs. Une proposition commune à cet effet est attendue par le Collège des médecins-directeurs pour le 31 décembre 2026 au plus tard. »

Article 2.

A l'article 33, § 2 de la convention, la date du « 30.06.2026 » est remplacée par la date du « **30.06.2027** ».

Article 3.

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention susmentionnée et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

Fait à Bruxelles, le #### et signé électroniquement par

Pour le pouvoir organisateur de l'établissement, Pour le Comité de l'assurance soins de santé,

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur général des soins de santé